



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 55830

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les revendications de la Fédération nationale des communes forestières. Inquiète du sort de la filière forêt et bois, elle souhaiterait que soit prise en compte l'évolution du marché du bois, et que le contrat État-ONF (Office national des forêts) soit respecté pour la période 2007-2011. Elle formule aujourd'hui cinq demandes, à savoir : le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, afin de conserver un service public de qualité en milieu rural ; l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP (révision générale des politiques publiques) pour tenir compte de l'évolution du marché du bois, et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF ; l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois, qui doivent constituer l'acte prioritaire du plan de relance de la filière ; le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier ; enfin la mise en place du fonds de mobilisation à hauteur de 100 millions d'euros par an pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le comité de modernisation des politiques publiques a confirmé les missions fondamentales de l'établissement, fixées par le contrat d'objectifs État-ONF pour la période 2007-2011. Celles-ci consistent à assurer la gestion durable des forêts publiques, dans le cadre du régime forestier, avec pour corollaire le maintien du versement compensateur. Au delà du contrat État-ONF, des décisions ont été prises, à la suite du comité de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, notamment une réduction d'effectifs, du fait du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, applicable à l'ONF comme à l'ensemble des opérateurs de l'État, l'intégration de l'Inventaire forestier national et la réalisation de gains de productivité pour permettre le versement de dividendes à l'État. Par ailleurs, le Premier ministre a fait part, le 18 septembre 2008, du projet du Gouvernement de relocaliser le siège de l'ONF à Compiègne, dans le cadre du plan d'accompagnement des territoires concernés par les restructurations des unités militaires. En outre l'ONF devra prendre en charge, comme les autres opérateurs, l'augmentation par paliers, jusqu'en 2011, de la part « patronale » de la cotisation des pensions civiles, afin de garantir la retraite des fonctionnaires. Enfin, l'instauration d'un bail emphytéotique concernant l'ensemble du bâti domanial utilisé par l'ONF, en particulier les maisons forestières, s'inscrit dans le cadre des nouvelles règles de gestion du patrimoine immobilier de l'État, qui mettent fin au régime des remises en dotation. En conformité avec ces orientations, il apparaît absolument nécessaire que l'organisation de l'ONF poursuive son évolution, tout en préservant la qualité du service de proximité assuré par l'ONF auprès des maires. Le réseau de terrain, qui s'appuie sur la compétence des unités territoriales, a pour finalité d'assurer, tout au long de l'année, une présence auprès des élus pour conduire les interventions forestières. Pour chaque commune forestière, un correspondant dédié sera identifié et un maillage cohérent, en termes d'appui territorial,

garanti, compatible avec les effectifs votés en conseil d'administration. Cependant, la crise économique et financière qui touche l'ensemble de la filière bois et les conséquences de la tempête Klaus auront, en 2009, des répercussions sur l'activité et l'équilibre financier de l'ONF. Afin de passer le cap d'une année 2009 particulièrement difficile, le conseil d'administration a voté, le 1er juillet 2009, un budget modifié à l'équilibre, reposant, d'une part, sur un programme vigoureux d'économies et, d'autre part, sur un effort équivalent de l'État, comprenant notamment une subvention exceptionnelle de 19 MEUR, afin que les décisions prises par l'État avant la crise n'alourdissent pas les charges de l'établissement. Dans ce cadre et pour répondre aux enjeux en matière d'énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique, un recours plus important à la ressource forestière est attendu, pour contribuer à la fois au développement du bois dans la construction et au développement de la chaleur et de l'électricité renouvelables. Au total, d'ici 2020, les objectifs du Grenelle de l'environnement conduisent à une récolte supplémentaire de 21 millions de mètres cubes, dont 9 millions de mètres cubes de bois d'oeuvre et 12 millions de mètres cubes de bois-énergie. À Urmatt, le 19 mai 2009, le Président de la République s'est exprimé pour une gestion effective et une dynamisation de la politique forestière, ce qui marque l'attachement à une politique forêstière forte et une réelle volonté de mise en valeur de la filière, pour répondre à l'enjeu de la mobilisation, sans laquelle l'augmentation de la demande pourrait se traduire par des importations complémentaires ou d'insolubles conflits d'usages.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55830

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7304

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 8992